



L'amélioration continue en collaboration interprofessionnelle

Référence du physiothérapeute vers un médecin spécialiste

Préambule

La collaboration interprofessionnelle est essentielle dans la prise en charge des patients en physiothérapie, en première ligne et dans les soins spécialisés dans le réseau de la santé au Québec. L'ensemble des professionnels de la santé, les médecins en première ligne et les médecins spécialistes sont des collaborateurs importants dans la continuité des soins de santé. En plaçant le patient **au cœur des interventions**, les professionnels gravitant autour optimisent les soins et garantissent une fluidité de communication.

L'Association québécoise de la physiothérapie (AQP) tient à souligner les échanges constructifs entre les membres des associations médicales du Québec et nos professionnels de la physiothérapie. L'implication de chaque partie prenante permet d'améliorer et maintenir la santé de la population québécoise. En s'alliant avec nos pairs, nous pouvons tous mettre de l'avant une vision commune dans le développement de solutions innovantes pour l'amélioration des soins de santé de la population québécoise.

Les discussions interassociatives récentes ont permis de mettre en lumière les enjeux suivants dans la pratique optimale de la physiothérapie au Québec :

- *Absence d'accès pour le physiothérapeute à réaliser une demande au CRDS (centre de répartition des demandes de services) vers une spécialité*
- *Différence de rémunération RAMQ pour les médecins spécialistes lors de références provenant d'un physiothérapeute*
- *Multiplication des tâches administratives, coûts et délais lorsqu'un omnipraticien ou IPSPL doit, par obligation légale ou procédurale, rédiger la demande de consultation en médecine spécialisée alors que l'évaluation et les recommandations sont déjà réalisées en physiothérapie*
- *Non-reconnaissance de la valeur de l'expertise du physiothérapeute dans le domaine neuro-musculosquelettique qui permet un triage et une orientation clinique basés sur les meilleures pratiques*

En résumé

Il est possible pour un physiothérapeute de procéder à une référence directe vers un médecin spécialiste pour les cas relevant des champs d'expertise de la physiothérapie. Par exemple: radiologiste, orthopédiste, physiatre, autre. Cette référence n'autorise pas le physiothérapeute à poser un diagnostic médical ni à contourner le médecin de famille.

Lorsque le médecin spécialiste reçoit la référence du physiothérapeute, il confirme la pertinence de la requête du physiothérapeute, pose son diagnostic, complète l'évaluation du patient et offre les traitements appropriés.

Des obstacles administratifs peuvent survenir lorsque les physiothérapeutes réfèrent vers les médecins spécialistes. L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec travaille actuellement avec les différentes parties prenantes afin d'améliorer la situation.

